

**Décision du Président  
Marché à procédure formalisée  
Marché d'assurances  
Lot N° 4 : Risques statutaires  
EPT 2212  
Titulaire : CNP ASSURANCES / SOFAXIS**

2022 – D – n° 144

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté N° 2022-A-810 du 16 juin 2022 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 7 juillet 2022,

**CONSIDERANT** que le marché d'assurances – Lot N° 4: Risques statutaires a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

**CONSIDERANT** l'offre du groupement composé de la société CNP ASSURANCES sise 4 place Raoul Dautry à PARIS CEDEX 15 (75716), mandataire, et de la société SOFAXIS.

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer le marché d'assurances – Lot N° 4: Risques statutaires pour une prime provisionnelle de 207.866,97 € TTC (garantie de base).

**Article 2** : Le marché débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 48 mois.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 25/07/2022

**Pour le Président absent et par délégation,  
Le Directeur Général des Services**



**François ROUSSEL-DEVAUX**

La présente délibération publiée le  
Est exécutoire à la date du  
En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du  
C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le